

N°ECO/2022/94**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

| | | |
|---|-------------------------------|--|
| Date de convocation : | 1 ^{er} décembre 2022 | Nombre de conseillers communautaires |
| Date d'affichage de la convocation : | 1 ^{er} décembre 2022 | Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 41 Votants : 47 |

Séance du 8 décembre 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Frédérique COLAS
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à M. Richard ZEIGER
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Mme Christine LEMOINE
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à M. Nicolas SORET
M. Nicolas DEILLER
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Autorisation donnée à la commune de Saint-Julien-du-Sault de céder ses parcelles en ZI.

ECO/2022/94

**Conseil communautaire du
8 décembre 2022**

Objet : AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT DE CEDER SES PARCELLES EN ZI.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et qui renforçait, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'accroissement de leurs compétences obligatoires, notamment dans le domaine du développement économique et prévoyait le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

Vu l'absence de délibérations concordantes prises par la Communauté de Communes du Jovinien et par la commune de Saint-Julien-du-Sault décidant du transfert de la commune à l'EPCI en pleine propriété, celle-ci était considérée comme simplement mise à disposition.

Considérant l'article L1321-1 du CGCT qui prévoit que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire et qui indique que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu le procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Communauté de Communes du Jovinien et la commune de Saint-Julien-du-Sault,

Vu la demande d'entreprises de se porter acquéreur des parcelles dont la commune est restée nu-proprétaire et l'EPCI usufruitier du fait de la mise à disposition de la ZAE,

Considérant l'article L5214-16-1 du CGCT qui prévoit que la Communauté de Communes du Jovinien peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Considérant que pour vendre les parcelles dont elle reste nu-proprétaire, la commune de Saint-Julien-du-Sault doit être en pleine propriété,

Considérant la liste des parcelles convoitées par les entreprises à savoir : ZC 688 d'une superficie de 2853 m², ZC 687 d'une superficie de 3324 m², ZC 677 d'une superficie de 4500 m², ZC 664 d'une superficie de 9224 m², ZC 667 d'une superficie de 216 m², ZC 668 d'une superficie de 10 m², et ZC 663 d'une superficie de 9270 m².

Il est proposé de confier à la commune de Saint-Julien-du-Sault l'usufruit des parcelles listées ci-dessus et de l'autoriser à procéder à la cession de celles-ci pour permettre l'implantation et l'extension d'activités économiques au sein de la ZAE.

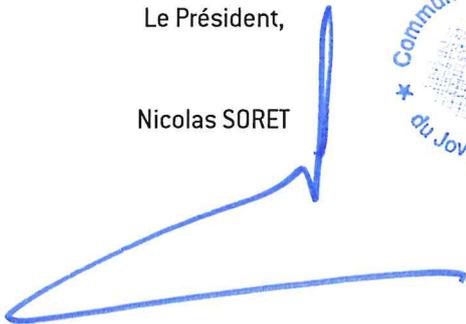
Vu la Conférence des Maires du mercredi 30 novembre 2022,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

CONFIE à la commune de Saint-Julien-du-Sault l'usufruit des parcelles listées ci-dessus,
AUTORISE la commune de Saint-Julien-du-Sault à procéder à la cession de celles-ci pour permettre l'implantation et l'extension d'activités économiques au sein de la ZAE,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

